

DÉPARTEMENT

D'ILLE-ET-VILAINE

RÉPUBLIQUE

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRONDISSEMENT
DE SAINT-MALO**

MAIRIE de SAINT-COULOMB

**COMMUNE DE
SAINT-COULOMB**

ARRETE DU MAIRE N° 78

LE MAIRE DE SAINT-COULOMB,

- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R 411-1 et R 411-7 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment l'article 3 ;
- Vu l'article L 362-1 du Code de l'environnement et l'article L 2213-4 du CGCT,
- Considérant qu'il convient de protéger l'environnement, notamment un espace remarquable et sensible, situé en zone NP, Pointe du Meinga –Saint-Coulomb (35350),
- Considérant que cela rend nécessaire de modifier certaines dispositions.

A R R E T E :

Article 1er – La circulation de tous les véhicules, sauf :

- les engins agricoles, les riverains, les véhicules de secours, les véhicules de polices, les véhicules affectés à la maintenance des lieux et les véhicules affectés à la sécurité des lieux

sera interdite sur le CR n° 30 (à partir de la parcelle cadastrée A n° 73) et ceci dans les deux sens de circulation.

Le panneau de signalisation sera posé au droit de la parcelle A n° 73.

Article 2 - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures au présent arrêté. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 17 juin 2021.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante par la Commune de Saint-Coulomb.

Article 4 - Le Maire de Saint-Coulomb, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à la Préfecture d'Ille et Vilaine

A Saint-Coulomb, le 13 mai 2026

**Le Maire,
Jean-Michel BENOÎT**

